



Site Natura 2000
« Côte Bleue Marine »
FR9301999



Ateliers de la Concertation

Usagers du milieu marin : Plaisance – Pêche récréative

Réunion du Groupe de Travail le 14 avril 2011 à 17h30 à l'Observatoire du Parc Marin

COMPTE - RENDU DE REUNION N°2 DU GROUPE DE TRAVAIL

ETAIENT PRESENTS :

Associations de pêche et Sociétés nautiques :

- Pierre BAUDOT, Vice-Président de l'association des usagers du port de Carry-le-Rouet
- Roland BELLAN, Vice-Président de la société nautique des Laurons, Lavera
- Serge CERVEAU, membre des usagers du port de Sausset
- Daniel CHENAL, Vice-Président de la société nautique du Rouet Plage, Carry-le-Rouet
- Gérard CHEVÉ, Président de la société nautique de la Redonne, Ensûs la Redonne
- Roger COTI, Président de la société nautique du Petit Méjean, Ensûs la Redonne
- Jean-Claude DE BATTISTA, Président des usagers du port de Sausset les Pins
- M. DEVAUX, membre de la société nautique du Rouet Plage, Carry-le-Rouet
- Robert GALANT, membre du Cercle Nautique de Martigues, Martigues
- René GUIGUE, Président du CIQ des Laurons, Lavera
- M. INFANTE, membre de la société nautique du Rouet Plage, Carry-le-Rouet
- Jean-Pierre LAURIOL, Président de la société nautique des Figuières, Ensûs la Redonne
- Guy LE DALLIC, fondateur de l'association des usagers du port de Carry-le-Rouet
- Bruno MARSEROU, membre de la société nautique de la Madrague de Gignac, Ensûs la Redonne
- Patrick PETIT, Président des plaisanciers de Sausset les Pins, membre FFPM et responsable de la société Cobra II, Carry-le-Rouet
- M. PISTORESINI, membre de la société nautique du Rouet Plage, Carry-le-Rouet
- Christophe RAMBAUD, Président de la société nautique de la calanque des Tamaris, Martigues
- Arlette SCHERHAG, Présidente de la société nautique de la Madrague de Gignac, Ensûs la Redonne
- Jean-Claude SERRON, membre de de Carry Pêche Sportive, Carry-le-Rouet
- Jean Louis VITIELLO, Président de la société nautique du Rouet Plage, Carry-le-Rouet

Fédérations sportives :

- Christian CERBONI, membre de la commission environnement de la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée, Marseille
- Jacques CHAMPOLÉON, représentant de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer PACA, Marseille
- Jérémy FELICES, membre de la Fédération Chasse Sous-Marine Passion, Ollioules
- Cyril GOBARD, secrétaire du comité Provence de la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée et délégué environnement du club Homopalumus à Martigues, Aix en Provence
- Marie JARRIGE, Présidente de l'association de voile de Carry-le-Rouet et représentante du comité départemental de Voile 13
- Mathieu JULIN, membre de la Fédération Chasse Sous-Marine Passion, Ollioules
- Lionel LUCCA, membre de la Fédération Chasse Sous-Marine Passion, Ollioules
- Claude ROQUES, Président du comité départemental 13 de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer, Marseille
- Joseph RUSSO, Président du comité Provence de la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée, Marseille

Associations de défense, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :

- Bernard BEAUDELOT, Président de l'Association de Défense de la Réserve Marine de Carry-le-Rouet (ADRMCR) et conseiller portuaire des petits ports de la Côte Bleue, Septèmes les Vallons
- Emeline ROMIEU-ALDROVANDI, stagiaire à l'association de Sensibilisation Protection Nature Environnement (SPNE), Martigues
- Isabelle ROBILLARD, chargé de mission environnement à l'UDVN 13, MARSEILLE
- Marc VAMASSONI, chargé de mission à Surfrider Fondation Europe, Marseille
- Jean-Francois VANET-ZWICK, responsable des activités subaquatiques de l'A.I.E.J.E., Ensuès la Redonne

Bateliers :

- Bernard TAGLIAMONTE, responsable de Croisières Côte Bleue, Carry-le-Rouet

Société de kayak en mer :

- Stéphane LIGET, directeur de Blue Kayak, la Ciotat

Personnels du Parc Marin :

- Magali AGREIL, Frédéric BACHET, Olivier BRETTON, Benjamin CADVILLE, Eric CHARBONNEL, Marie MONIN

ETAIENT EXCUSES :

- Guy DELAHAYE, directeur de DG Services, Carry-le-Rouet
- Petch CHOVELON, directrice technique du comité départemental de Voile 13, Marseille
- Martine GENDRE, chargée de mission Natura 2000 en mer, DREAL PACA, Aix-en-Provence
- Bernard LUBIN, Président de l'association des usagers du port de Carry-le-Rouet
- Pierre et Valérie PANDELÉ, Président de la Société des Calanquais de la Tuilière, Carry-le-Rouet

Ordre du jour

- Rappel de la démarche Natura 2000 en mer
- Aperçu de la cartographie des habitats
- Les grands principes de Natura 2000, transposition française
- Résultats des fiches d'objectifs
- Proposition de mesures de gestion
- Exemple de la charte Natura 2000 du Cap d'Agde
- Proposition pour une charte Natura 2000 de la Côte Bleue
- Quelques rappels sur l'évaluation des incidences
- Conclusion

P.J. : diaporamas « Rappel la démarche Natura 2000 en mer et élaboration des propositions de gestion pour la plaisance – pêche récréative sur le site Côte Bleue Marine.

DEROULEMENT DE LA REUNION

- Le début de la présentation a été consacré à un rappel de la démarche Natura 2000, et plus particulièrement en mer avec sa transposition dans la législation française.
- Il a été exposé le rendu cartographique de la modélisation des habitats marins, issu des inventaires biologiques réalisés en 2010.
- Les réponses des clubs au questionnaire de la fiche d'objectifs ont été restituées afin de présenter et de prendre en compte l'avis majoritaire exprimé sur les propositions de mesures de gestion du site Natura Côte Bleue Marine.
- L'ensemble des mesures de gestion du DOCOB proposées par le Parc Marin pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ont reçu un avis majoritaire favorable. Toutes ont donc été actées :
 - Définir une charte des usages de loisir pour le site Côte Bleue Marine (demande d'harmonisation à faire avec les chartes des autres sites Natura 2000 en mer et surtout des sites voisins comme les Calanques)
 - Edition d'un document d'éducation et de sensibilisation à la pratique de la plaisance et du mouillage
 - Adopter les techniques de mouillage respectueuses des fonds marins
 - Ne pas remonter son mouillage avec le système de flotteur coulissant sur les fonds de moins de 30 mètres (si cela apparaît utile pour préserver les herbiers après avoir fait des tests en situation réelle avec des plaisanciers volontaires)
 - Gérer ses propres déchets à bords ou à terre et veiller à ce qu'ils ne se retrouvent pas en mer
 - Veille écologique par les plaisanciers
 - Concevoir un guide pour les règlements des concours et compétitions de pêche à la ligne et de chasse sous-marine afin de faciliter les démarches d'évaluation des incidences Travailler avec le Parc à la mise en application et à l'information sur les mesures nationales concernant la pêche de loisir : élaborer des panneaux, brochures, dépliants, cartes, ...

DISCUSSION SUR LES MESURES DE GESTION A PROPOSER DANS LE DOCOB

- Il a été retranscrit les propositions de mesures de gestion faites par les usagers dans le cadre de la fiche d'objectifs diffusée avant la réunion. Plusieurs propositions pertinentes ont retenues l'attention et pourront servir de pistes de travail pour la rédaction des fiches actions du DOCOB (exemple : travaux de nettoyage des fonds marins et des côtes ; sensibilisation et information auprès des plaisanciers lors des assemblées portuaires ; création d'un contact auprès de qui les usagers pourraient indiquer les engins de pêche perdus et les macrodéchets).
- Il a été exposé les mesures de gestion qui n'ont pas été soumis dans la fiche d'objectifs. Cela concerne des mesures pour certains organismes non représentés dans ce groupe de travail.
- Au sujet de la mesure sur la réflexion à une préservation de certains fonds de calanques soumis à très forte fréquentation, il est rappelé que les mouillages abrités sur la Côte

Bleue sont très restreints. Les calanques sont ouvertes au vent du sud et sont de petites tailles. Une solution souvent mise en avant est l'installation de bouées d'amarrage. Cette mesure soulève plusieurs problèmes, notamment celui d'aménager la mer dans le prolongement d'un port (avec souvent des contributions financières demandées pour l'entretien). Il apparaît préférable aux membres du groupe de travail de travailler dans certains cas limités sur la création de Zones d'Interdiction au Mouillage (ZIM) comme dans la calanque Méjean où le Parc Marin et la ville d'Ensues expérimentent depuis 2007 une telle mesure. Ce dispositif fonctionne assez bien et affranchit le gestionnaire d'une surveillance permanente du plan d'eau.

- La régulation du nombre de bateaux au mouillage est préférable en jouant sur le plan de balisage saisonnier de chaque calanque car il est en pratique difficile de faire respecter un nombre maximal de bateaux au mouillage. La fréquentation peut ainsi être autorégulée par la capacité du site. Il y a effectivement chaque été, et en fonction de la météo, des pics de haute fréquentation, voire de surfréquentation, mais ils doivent être relativisés pour leur impact sur le milieu au regard du nombre limité de jours concernés (estimé à 15 ou 20 j/an).
- Il a été convenu que le Parc Marin réfléchisse avec les communes, calanque par calanque, au plan de balisage comme outil principal de gestion du mouillage côtier, de préservation des habitats, et de régulation de la fréquentation, en jouant sur les chenaux, les zones de baignade, et le cas échéant sur les zones interdites au mouillage ou aux engins à moteur.

DISCUSSION SUR LA CHARTE NATURA 2000 COTE BLEUE MARINE

- Le Parc Marin rappelle que tous les sites Natura 2000 doivent avoir une charte pour les usagers, les structures et les collectivités du territoire concerné. L'idée n'est pas d'éditer un document trop complexe ni trop long, mais de résumer les grands engagements sur 1 à 2 pages, déclinés en recommandations générales (principes, code de bonnes pratiques,...) et en recommandations particulières (engagements pour chaque grands types d'activités).
- Il a été présenté à titre d'exemple le contenu de la charte Natura 2000 du Cap d'Agde qui a reçu le Grand prix Natura dans la catégorie « communication, sensibilisation et animation à destination des habitants et des usagers du site ».
- Dans le cadre des fiches d'objectifs, certaines mesures ont été soumises pour avis car elles seront la base de la charte Natura 2000 de la Côte Bleue. Cette charte définira des engagements pour des pratiques respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- La charte Natura 2000 Côte Bleue Marine sera constituée, pour partie, de mesures générales de bon sens qui pourront être reprises dans les autres chartes des sites Natura jouxtant la Côte Bleue (exemple : site des îles marseillaises – Cassidaigne). Ce qui a été présenté dans le diaporama concernant les engagements de la charte Natura Côte Bleue Marine ne constitue en aucune façon une nouvelle réglementation, et ne pourra donc pas être verbalisable. Il a été rappelé que la charte Natura 2000 constitue une liste d'engagements volontaires pour des pratiques respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et que son adhésion reste libre.
- Bien que la proposition concernant l'arrêt de l'utilisation du système mouillage équipé d'un flotteur coulissant sur les fonds de moins de 30 mètres ait reçu un avis plutôt favorable, il a été conclu que cette méthode de mouillage devra faire l'objet d'une

évaluation afin de pouvoir juger objectivement l'importance des impacts générés. Cela permettra de conclure à la pertinence ou non de son inscription dans la charte Natura Côte Bleue Marine.

- Il a été proposé l'utilisation d'une ancre écologique utilisable dans les zones à herbier de Posidonie agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). Le Parc Marin connaît l'existence de cette ancre écologique brevetée mais juge qu'elle ne peut pas être imposée aux plaisanciers au vu de son prix trop important. La bonne gestion d'un système classique est tout aussi efficace pour protéger les fonds : choix de l'ancre, longueur de chaîne adaptée, bonne technique de mouillage et de relevage. L'ancre écologique ne se différencie que pour la phase relevage.
- Une mise en garde a été formulée contre l'amalgame qui est fait entre les structures professionnelles encadrantes du kayak en mer et les kayakistes particuliers. En effet, les estivants pratiquant ce sport ponctuellement ne sont pas sensibilisés par les loueurs de kayak aux impacts potentiels et aux dérangements qu'ils peuvent générer. Les professionnels sont diplômés d'état et connaissent les codes de bonnes pratiques, comme celui d'éviter de piétiner les trottoirs à *Lithophyllum* et les ceintures algales de *Cystoseira*. Quand les personnes sont fédérées et encadrées, elles sont beaucoup mieux sensibilisées aux problématiques de leur(s) activité(s) sur le milieu marin.
- Certains participants sont inquiets quant à la finalité de ces chartes Natura 2000, car ils estiment qu'elles deviendront à l'avenir le support d'une future réglementation des activités en mer. En réponse à ces inquiétudes, le Parc Marin a réaffirmé que pour les activités de pêche de loisir, il existe déjà un système d'interdiction important sur la Côte Bleue avec les 2 réserves marines. Il n'est donc pas envisagé de nouvelles réglementations locales spécifiques sur le site Côte Bleue Marine. Par contre les réglementations nationales, qui doivent s'appliquer partout, pourraient évoluer dans le cadre de l'application de certaines dispositions de la charte nationale de pêche maritime de loisir. Le rôle du Parc Marin serait alors de porter à connaissance ces nouvelles dispositions, sensibiliser sur le terrain, et faire appliquer la nouvelle réglementation le cas échéant.
- Le processus d'adhésion à la charte Natura 2000 se déroule comme suit : une fois la phase d'animation du site Natura Côte Bleue Marine enclenchée (après la validation du DOCOB par l'Etat et transmission à l'Europe), ce sera à la structure animatrice de prendre le relais pour faire « vivre le site ». C'est-à-dire que l'Animateur démarchera tous les usagers du site (professionnels, particuliers, fédérations, associations, communes, structures publiques...) pour leur présenter la charte Natura 2000 et leur proposer d'y adhérer pour une durée de 5 ans.
- La validation des engagements et la signature de la charte Natura 2000 sensibilisera et responsabilisera la personne adhérente afin qu'elle régule par elle-même ses pratiques pour une meilleure préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. L'exemple de la réussite de la campagne « Ecogestes pour la Méditerranée » montre que la responsabilisation des usagers par l'éducation et la sensibilisation a permis d'obtenir une évolution favorable des comportements en mer. Certaines craintes ont été exprimées quant au non-respect de la charte Natura par des individus volontairement hors la loi. Un point de vue avancé lors de la réunion est que les moyens financiers seraient plus utiles s'ils étaient employés pour mobiliser du personnel de surveillance en mer afin de faire respecter la réglementation existante, plutôt que de développer de nouveaux règlements ou de nouveaux réseaux comme Natura 2000.

DISCUSSION SUR LA PRISE EN COMPTE
DES CONCOURS DE PECHE ET DE CHASSE SOUS-MARINE DANS LE DOCOB

- Le cadrage des concours de pêche proposé par le Parc Marin par le biais de la rédaction d'un cahier des charges a été perçu en premier lieu par les participants comme allant au-delà des objectifs de préservation des habitats et des espèces Natura 2000. Il a été expliqué que l'établissement de ce cahier des charges type pour les concours de pêche et de chasse sous-marine a pour vocation d'intégrer ces pratiques dans le DOCOB pour faciliter les démarches administratives des organisateurs auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en ce qui concerne la fourniture des notices d'incidences de ces concours. Au final, les fédérations concernées (FNPSA et FFPM) ont validé le principe de ce cahier des charges encadrant leurs concours de pêche et de chasse sous-marine et leur permettant une amélioration de la prise en compte de ces activités dans le site Natura Côte Bleue Marine.

Les pistes de travail du cahier des charges règlementant les compétitions de chasse sous-marine ont été sujet à discussion. Les critères proposés de « poids minimum » des prises lors des compétitions sont un point fort du règlement interne de la FNPSA, et il semble difficile d'aller plus loin.

Il est rappelé que les éléments de bases du règlement de la FNPSA ainsi que les accords passés entre le Parc Marin et la FNPSA pour les compétitions de chasse sous-marine sur la Côte Bleue depuis 2005 paraissent amplement suffisants pour établir le cahier des charges.

DISCUSSION SUR LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES THEMES
(POLLUTION, ESPECES ENVAHISSANTES...) DANS LE DOCOB

- Les petits ports de la Côte Bleue sont en cours de mise aux normes concernant la gestion des eaux vannes et des déchets des bateaux. Des progrès restent à faire mais cela prend du temps. Concernant la participation des communautés urbaines aux ateliers de la concertation Natura 2000, elles font déjà parties d'un autre groupe de travail.
- Il a été reproché au Parc Marin de ne pas parler des rejets polluants des usines du golfe de Fos-sur-Mer. Leurs impacts sur le territoire du Parc Marin paraissent évidents pour les usagers, qui voient leurs effets sur la disparition de la faune et la flore marine à proximité des émissaires de rejets.
- Les usagers jugent que les espèces invasives sont aussi problématiques, comme la *Caulerpa taxifolia* qui colonise fortement l'herbier de Posidonie.
- Le Parc Marin répond aux précédentes interventions en rappelant que l'ensemble de ces thématiques (pollutions, espèces envahissantes,...) seront prises en compte et détaillées dans le DOCOB. Un groupe de travail « gestionnaires de la bande littorale » rassemblant les services de l'Etat et les différents gestionnaires, y compris le Grand Port Maritime de Marseille s'est tenu au mois de février 2011. Concernant les usines et travaux du golfe de Fos, la procédure d'évaluation des incidences s'applique aussi à ce type de travaux et d'installations, même s'ils sont en dehors du périmètre Natura 2000. En cas de renouvellement de leurs autorisations, ils devront être soumis à une évaluation complète de leurs incidences, et non simplement au formulaire simplifié comme pour la plupart des manifestations organisées par les usagers.

DISCUSSION SUR LA PROCEDURE
D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

- La France a été contrainte de revoir son régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Deux décrets, dont un à venir, et un arrêté en cours de signature, doivent compléter le régime de l'évaluation des incidences afin que la France soit en conformité avec la directive européenne « habitats ». L'évaluation a pour but de prendre en compte les incidences (par exemple des projets portuaires, des Autorisations d'Occupation Temporaire du DPM pour l'installation de corps morts, des manifestations nautiques...) sur les habitats et les espèces Natura 2000 pour lesquels le site a été désigné.

- Certains usagers pensent que la complexification des démarches administratives risque de décourager les petites structures organisatrices de manifestations, qui ne feront plus de déclaration, car trop compliquée à remplir. Ces structures diront à leurs adhérents de participer quand même à l'évènement, même si elles n'ont pas reçu l'accord des services de l'Etat.
Il est rappelé qu'en l'état actuel de la procédure, l'arrêté préfectoral fixant la liste locale des projets soumis à évaluation des incidences pour la façade méditerranéenne n'est pas signé, il n'est donc pas encore rentré en vigueur.

- Le contenu de l'évaluation des incidences est graduel en fonction des enjeux. Une nouvelle version du formulaire simplifié apporte quelques éclaircissements sur certains points. L'Opérateur du site Natura Côte Bleue Marine et le futur Animateur seront là pour apporter les renseignements nécessaires pour remplir le formulaire.

La séance est conclue à 19h45, en précisant que les propositions de mesures de gestion abordées en réunion nécessitent d'être croisées avec celles des autres groupes de travail afin d'aboutir à une hiérarchisation définitive et réalisable des propositions à inscrire dans le DOCOB. Ces propositions de mesures de gestion seront présentées lors des dernières phases de concertation qui regrouperont toutes les catégories d'usagers par unités géographiques de la Côte Bleue.